

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 17 Novembre 2022

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Date de convocation : 10 novembre 2022

donné pouvoir: 7

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 47

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents: 3

Nombre de membres avant

7 DEC. 2022

et affichage le :

7 DEC. 2022

4 - Fonction Publique

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.)

4.2 - Personnel contractuel

Objet : Création d'un emploi administratif pour participer à la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi)

		Excusés			
Noms des Conseillers	Présents	* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	Х				
Mme Nathalie BOUILLARD	х				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	х				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	Х				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	Х				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

-	Excusés				
Noms des Conseillers	Présents	* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)</u>	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	Х				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	T		Mme Catherine GARNIER		
				l	
CAMPAGNOLLES Mme Catherine GOURNEY	T		<u> </u>		
LECONTE	Х				
		•	·	•	
LANDELLES-ET-COUPIGNY M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT				1-	
M. Jean-Claude RUAULT		Mme Emilie HERVY			
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-	х				
VALOGNES M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	Х				
				•	
SAINT-AUBIN-DES-BOIS M. Maurice ANNE	1		M. Denis JOUAULT	T	
W. Maurice Anne			WI. Denis JOUAULI		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU				T	r
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	Х				
M. Alain DECLOMESNIL	Х				
M. Régis DELIQUAIRE	Х				
M. Didier DUCHEMIN	Х				
M. Marc GUILLAUMIN	X			-	
M. Francis HERMON	X			1	
Mme Marie-Line LEVALLOIS M. Eric MARTIN	X			1	х
Mme Natacha MASSIEU	1			х	^
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
		t-			
VALDALLIERE	v			1	
VALDALLIERE M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
VALDALLIERE M. Jean-Paul ANGENEAU M. Frédéric BROGNIART	х				
VALDALLIERE M. Jean-Paul ANGENEAU M. Frédéric BROGNIART Mme Caroline CHANU	X				
VALDALLIERE M. Jean-Paul ANGENEAU M. Frédéric BROGNIART Mme Caroline CHANU Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X X X				
VALDALLIERE M. Jean-Paul ANGENEAU M. Frédéric BROGNIART Mme Caroline CHANU	X				

	Excusés				
Noms des Conseillers	Présents	* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	Х				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	Х				
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER					х
M. Serge COUASNON			M. Pascal MARTIN		
Mme Nicole DESMOTTES	Х				
Mme Sylvie GELEZ	Х				
M. Corentin GOETHALS				х	
Mme Catherine MADELAINE	Х				
M. Gilles MALOISEL	Х				
M. Pascal MARTIN	Х				
M. Gérard MARY	Х				
Mme Marie-Odile MOREL					х
Mme Valérie OLLIVIER	Х				
M. Régis PICOT			Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
Mme Jane PIGAULT	Х				
Mme Annie ROSSI	Х	12 TO 1 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1			
M. Guy VELANY	Х				
TOTAL	46	1	7	4	3
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	47				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*	54				

M. Gilles FAUCON donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'Intercom de la Vire au Noireau fait évoluer l'organisation du service de la collecte des ordures ménagères en changeant de périmètre dans sa collecte et en modifiant la facturation en passant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi).

Pour permettre d'accompagner ces changements une période d'accompagnement et d'information des usagers est nécessaire.

Ainsi, des besoins d'accueil physique et téléphonique, mais aussi de suivi administratif de la mise en place de la REOMi vont apparaitre.

Il est proposé aux élus communautaire de délibérer sur la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet en s'appuyant sur l'article L332-23 du code général de la fonction publique c'est-à-dire d'un accroissement temporaire d'activité pour douze mois.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances/Moyens Généraux/Personnel » réunie le 11 octobre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 17 octobre 2022, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour une durée d'une année au motif d'un accroissement temporaire d'activité
- de dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur chacun de ces budgets au chapitre 012.

	VOTE						
Vote ordinaire à main levée :							
Pour : 54	Contre: 0	Abstentions :	0				
☐ Adopté à la majorité	🛮 Adopté à l'unanimité	☐ Non ado	oté				
Arrêté en séance les jour, mois et Au registre suivent les signatures. La secrétaire de séance Mme Annick ALLAIN	INTERCOM de la Vire au Noireau Noireau	Le Président, M. Marc ANDRE DEC. 2022	EUSABATER				